



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

Commune de PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2026

Délibération n°2026_106

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-trois juillet, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, Monsieur Serge CASTAN, Madame Béatrice ELLUL, Monsieur Bernard GIRAUD, Madame Christiane DELAIRE, Monsieur François ALZIARI, Adjoint au Maire, Monsieur Adrien ARSENTO, Madame Nicole OUDINOT, Madame Michelle NOERO, Madame Myriam ALEXANDRE, Madame Julia RANGON, Madame Claire JAKOBSEN, Monsieur Florian LEGOFF, Monsieur Damien SCANDOLA, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Madame Émilie ROSSI-PLAZA à Madame Christiane DELAIRE, Monsieur Christophe LERICHE à Monsieur François ALZIARI, Monsieur Fabien ABBA à Madame Béatrice ELLUL, Madame Anaïs JANEL à Monsieur Cyril PIAZZA

Absent excusé : Monsieur Matthieu DURBANO

Secrétaire de séance : Madame Béatrice ELLUL

Objet : Fixation du plafond annuel de la carte d'achat pour l'exercice 2027

Rapporteur : Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2025_83 du 15 septembre 2025 fixant le plafond de la carte d'achat communale auprès de la Caisse d'Épargne à 50 000 € pour l'exercice 2026 ;

AR Prefecture

006-210600912-20260727-2026_106-DE
Reçu le 29/07/2026

Considérant que les délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs doivent être réduits dans la mesure du possible, notamment pour les entreprises locales qui exercent leur activité dans un contexte économique tendu ;

Considérant que le paiement direct par carte bancaire s'effectue quasiment sans délai ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, pour l'exercice 2027, le plafond annuel d'utilisation de cette carte d'achat à 50 000 euros ;

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- De fixer le plafond annuel de la carte d'achat communale, ouverte auprès de la Caisse d'Épargne, à 50 000 euros pour l'exercice 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

***Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,***

Fixe le plafond annuel d'utilisation de la carte bancaire communale à 50 000 euros pour l'exercice 2027, auprès de la Caisse d'Épargne ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La Secrétaire de Séance
Madame Béatrice ELLUL



Le Maire,
Monsieur Cyril PIAZZA



Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18